

Malakoff, le 09 avril 2026

Décision n°2026 – 09 portant délégation de signature – Mme Agnès FAUQUEMBERG

La Directrice générale de l'EPIDE,

Vu l'article R3414-18 du code de la défense ;

Vu le décret du 14 mars 2024 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement public d'insertion de la défense ;

Vu la décision n° 2025-01 portant nomination de la directrice du centre EPIDE de Brétigny-sur-Orge ;

Vu l'instruction n° 1443/EPIDE/DG/DSAF/SACP du 24 mars 2023 sur la refonte des procédures achats de l'EPIDE ;

Vu l'instruction des seuils achats 2024-2025 relative à la prolongation de l'expérimentation sur les seuils achats hors marchés ;

Décide :

Art. 1^{er} – Délégation permanente est donnée à Mme Agnès FAUQUEMBERG, Directrice du centre EPIDE de Brétigny-sur-Orge, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale :

1° en matière de gestion des volontaires à l'insertion :

- a) la lettre de convocation des candidats au volontariat pour l'insertion ;
- b) l'ensemble des correspondances relatives au recrutement (mises en attente, différés dans l'admission, refus) ;
- c) le contrat de volontariat pour l'insertion et ses avenants (renouvellement, suspension, transfert, modification d'état civil),
- d) l'attestation de fin de contrat de volontariat pour l'insertion ;
- e) l'attestation de présence et d'hébergement ponctuel des volontaires pour l'insertion ;
- f) la convention de stage des volontaires pour l'insertion ;

- g) la décision de résiliation de contrat de volontariat pour l'insertion pendant la période de rétractation ;
- h) la décision de résiliation du contrat de volontariat pour l'insertion suite à la démission du volontaire pour l'insertion ;
- i) la décision de résiliation du contrat de volontariat pour l'insertion à l'initiative de l'EPIDE (absences injustifiées, inaptitude, situation incompatible avec les exigences du programme, non-retour après suspension) ;
- j) la décision de résiliation du contrat de volontariat pour l'insertion au motif d'insertion ;
- k) la décision de résiliation du contrat de volontariat pour l'insertion pour réorientation du volontaire pour l'insertion ;
- l) la décision de requalification des motifs de la résiliation d'un contrat de volontariat pour l'insertion ;
- m) la convention générale tripartite de formation au permis de conduire ;
- n) l'attestation de parcours citoyen ;
- o) le contrat de soutien pour les volontaires à l'insertion ;
- p) le renvoi à titre conservatoire ;
- q) l'ensemble des mesures disciplinaires à l'exclusion des cessations anticipées (assorties ou non d'un sursis, les révocations de sursis) mentionnées en annexe 1 de de la présente délégation de signature ;
- r) la décision de retenue financière pour dégradation du matériel ;
- s) l'attribution de secours d'urgence ;
- t) la déclaration d'accident ;
- u) la décision de changement du lieu d'exécution d'un contrat de volontariat pour l'insertion ou son refus ;
- v) la décision de souscrire un nouveau contrat de volontariat pour l'insertion ou son refus.

2° en matière de gestion des agents du centre de Brétigny-sur-Orge :

- a) l'attribution de la prime individuelle ;
- b) l'octroi de congés et les autres autorisations d'absence du personnel (CP, RTT, reports) ;
- c) l'avertissement ;
- d) le blâme ;
- e) le procès-verbal d'installation ;
- f) l'ordre de mission ponctuel pour le territoire métropolitain et les notes de frais ;
- g) l'indemnisation des nuitées des séjours de cohésion et des astreintes ;
- h) la déclaration d'accident du travail.

3° divers

- a) les contrats de ville ;

- b) les conventions et accords de partenariat n'emportant pas pour l'EPIDE d'engagement financier supérieur à 5 000 euros HT ;
- c) les conventions de stage concernant des stagiaires accueillis par le centre ;
- d) les plaintes déposées au nom de l'EPIDE dans un commissariat de police ou dans une brigade de gendarmerie.
- e) les mises à disposition de personnel d'intérim dans le cadre du marché national d'hébergement.

Art. 2 – Délégation permanente est donnée à Mme Agnès FAUQUEMBERG directrice du centre EPIDE de Brétigny-sur-Orge à l'effet de signer les éléments suivants :

- a) les commandes hors marché inférieures à 10 000 euros HT pour son centre ;
- b) les commandes sur marché jusqu'à 40 000 euros HT pour son centre.

Le visa dans le logiciel de gestion budgétaire vaut signature de la commande.

Art. 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès FAUQUEMBERG, la délégation de signature qui lui est donnée est exercée par :

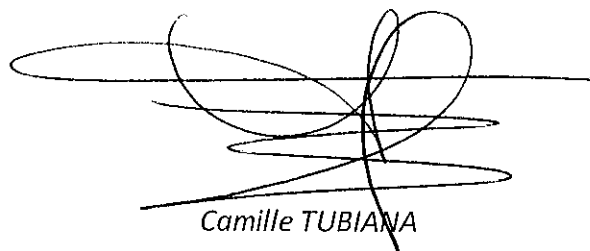
- Madame Lydia CAPARROS, cheffe de service Moyens Généraux, pour les matières mentionnées au tableau en annexe 2 et soumises à signature "CSMG"
- Madame Fouziha KABOU, cheffe de service Education et Citoyenneté, pour les matières mentionnées au tableau en annexe 2 et soumises à signature "CSECI"
- Madame Fabienne LABE, cheffe du service Insertion Professionnelle et Formation, pour les matières mentionnées au tableau en annexe 2 et soumises à signature "CSIPROF"

Art. 4 – La décision 2025 - 25 portant délégation de signature est abrogée.

Art. 5 - La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Art. 6 – La secrétaire générale est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'établissement.

La Directrice Générale



Camille TUBIANA

Annexe 1

Tableau récapitulatif des sanctions disciplinaires, telles que définies à l'article 4 du décret n°2005-886 relatif à la discipline générale s'appliquant aux volontaires pour l'insertion et aux volontaires pour un contrat de service au sein de l'EPIDE.

<u>Sanction</u>	<u>Caractéristiques</u>	<u>Prononcée par</u>
1° l'exclusion provisoire de certaines activités	<i>Interdiction de participer à certaines activités (non constitutives de l'offre de service).</i>	Directeur du centre
2° l'interdiction temporaire d'accès aux lieux de loisirs	<i>Interdiction d'accéder aux salles et espaces accueillant les activités socio-culturelles ou sportives</i>	Directeur du centre
3° l'accomplissement de travaux d'utilité générale supplémentaires	<i>Travail réalisé dans l'intérêt du centre et de ses usagers dans le respect des règles de sécurité. A distinguer des TEC et des mesures de réparation.</i>	Directeur du centre
4° la privation de sortie	<i>Interdiction de sortir du centre pour participer à des activités non constitutives de l'offre de service et/ou réalisées en autonomie</i>	Directeur du centre
5° l'avertissement	<i>Sanction formelle pour des manquements « légers » aux règles de l'établissement.</i>	Directeur du centre
6° le blâme	<i>Remontrance écrite (forme ultime de l'avertissement)</i>	Directeur du centre
7° l'exclusion temporaire du centre	<i>Période durant laquelle le volontaire est exclu du centre et de l'ensemble des activités liées à l'offre de service. Prononcée par semaine entière (jusqu'à 2 semaines maximum par sanction sans cumuler plus de 4 semaines sur l'ensemble du parcours)</i>	Directeur du centre sur délégation du directeur général après avis du conseil de discipline.
8° la cessation anticipée du volontariat pour l'insertion	<i>Exclusion définitive du centre. Le volontaire perd son statut et les prestations qui y sont liées.</i>	Directeur général sur proposition du directeur du centre après avis du conseil de discipline

Annexe 2

Dossier	Détail	Signature
Bon de commande		CSMG
Debrief des préadmissions		
Contrat Vi		CSMG
Avenants contrats VI	renouvellement	CSMG
	suspension	CSMG
	transfert	CSMG
	modification état civil	CSMG
Attestation de fin de contrat de vi pour l'insertion		CSMG
Attestation de présence de vi pour l'insertion		CSMG
Convention de stage vi		CSIPROF
Résiliation de contrat pendant la période de rétractation		CSMG
Résiliation de contrat de vi suite à une démission		CSMG
Résiliation de contrat de vi initiative de l'EPIDE	ASM	CSMG
	Inaptitude	CSMG
	Non retour après suspension	CSMG
Résiliation de contrat pour sortie	Positive, Dynamique	CSMG
	Réorientation	CSMG
Requalification des motifs de résiliation		CSMG
Convention générale de formation permis de conduire		CSMG
Attestation PCE		CSECI
Attestation PIX ASR		CSIPROF
Contrat de soutien		CSECI
Renvoi à titre conservatoire		CSECI
Mesures disciplinaires		CSECI
CD VI		CSECI
Retenue financière pour dégradation de matériel		CSMG
Attribution de secours d'urgence		CSMG
Déclaration d'accident VI		CSMG
Ordre de mission ponctuel		CSMG
Indemnisation des nuitées/Séjour cohésion		CSMG
Déclaration AT		CSMG
Plaintes déposées au nom de l'EPIDE		CSMG
Représentativité de l'EPIDE		CSIPROF
Courrier		CSMG
Levée des couleurs + mises à l'honneur		
QVT		CSMG
Assistante de direction		
CLHSCT		DGA
Dialogue social		DGA
Revue du personnel		DGA
BPI		DGA